



**Grand Marnier®**

**Environnement & Sécurité Bordeaux**

6 Impasse Henry le Châtelier  
Domaine du Millenium  
33 692 MERIGNAC Cedex

Téléphone : 05 57 53 50 00  
Télécopie : 05 57 53 50 05

**MARNIER LAPOSTOLLE**

8 Rue du château  
16200 BOURG-CHARENTE

**RESUME NON TECHNIQUE**

**STOCKAGE ET DISTILLATION D'ALCOOL DE BOUCHE**

» Adresse du site : 8 Rue du château - 16200 BOURG-CHARENTE
» Date d'édition du rapport : Décembre 2017
» Numéro de dossier SOCOTEC : 1606E61B2000036
» Référence du rapport : E61B2_17_437
» Rédacteur du rapport : Emeline SEITE
» Ce rapport comporte : 37 pages
» Compléments : /

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source et d'avoir obtenu l'accord de MARNIER LAPOSTOLLE.*

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>2</b>
2.1	SITUATION.....	2
2.2	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	3
2.2.1	BATIMENT DE STOCKAGE DES ECORCES D'ORANGE.....	5
2.2.2	PREPARATION DES ECORCES D'ORANGE .....	6
2.2.3	DISTILLATION.....	6
2.2.4	STOCKAGE DES ALCOOLS.....	8
2.2.5	TRANSPORTS DES ALCOOLS .....	8
2.3	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET EFFECTIF.....	8
2.4	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE .....	9
2.5	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION.....	9
<b>3.</b>	<b>ÉTUDE D'IMPACT.....</b>	<b>12</b>
3.1	LES IMPACTS SUR L'EAU ET MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	12
3.1.1	CONSOMMATION DES EAUX .....	12
3.1.2	LES EAUX USEES (VINASSES).....	12
3.1.3	LES EAUX VANNES .....	13
3.1.4	LES EAUX PLUVIALES.....	15
3.2	SOLS ET SOUS-SOLS.....	17
3.2.1	REJET DIRECT DANS LE SOL OU SOUS-SOL .....	17
3.2.2	STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES.....	17
3.3	LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR ET MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	18
3.3.1	LES SOURCES D'ÉMISSION.....	18
3.4	FAUNE ET FLORE .....	19
3.5	CLIMAT .....	19
3.6	VOISINAGE ET ENVIRONNEMENT SONORE .....	19
3.7	VIBRATIONS.....	20
3.8	VOIES DE COMMUNICATION.....	20
3.9	DECHETS .....	20
3.10	CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	20
3.11	ODEURS .....	20
3.12	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	20
3.13	RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES .....	21
3.14	PAYSAGE.....	21
3.15	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	21
3.16	ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, MARITIMES ET DE LOISIRS .....	21
3.17	VOLET SANITAIRE .....	21
3.17.1	INVENTAIRE DES SOURCES DE DANGERS CHRONIQUES.....	21
	LES SOURCES DE DANGERS CHRONIQUES IDENTIFIEES SONT PRESENTEES CI-DESSOUS. ....	21
3.17.2	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	22
3.18	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	23
3.18.1	EVACUATION DES PRODUITS DANGEREUX ET EFFETS .....	23
3.18.2	DEMANTELEMENT DES MATERIELS ET BATIMENTS .....	23
3.18.3	USAGE FUTUR DU SITE .....	23
3.19	SYNTHESE DU COUT DES MESURES PREVUES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT.....	23
<b>4.</b>	<b>ÉTUDE DE DANGERS.....</b>	<b>26</b>
4.1	DESCRIPTIONS DES MOYENS DE PREVENTION / PROTECTION / INTERVENTION .....	26
4.1.1	ORGANISATION GENERALE SECURITE .....	26
4.1.2	MESURES DE PREVENTION .....	26
4.1.3	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES .....	28
4.1.4	INTERVENTION / PROTECTION EN CAS D'INCENDIE.....	29
4.1.5	MOYENS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION .....	30
4.2	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....	31
4.3	EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS.....	31
4.4	GRILLE DE CRITICITE .....	35
4.5	TABLEAU DE SYNTHESE DES NIVEAUX DE GRAVITE ET D'OCCURRENCE .....	36
4.6	SCENARIOS RETENUS POUR L'ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....	37

Le présent document constitue une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'actualisation du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE) Les informations détaillées sont contenues dans le dossier.

## 1. OBJET DU DOSSIER

---

Le site MARNIER LAPOSTOLLE implanté sur la commune de Bourg-Charente est actuellement soumis à autorisation pour l'activité de stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.

Le site est également soumis à enregistrement pour l'activité de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole et à déclaration pour le stockage de matières combustibles. L'arrêté préfectoral du site date du 8 août 2011.

Le site prévoit aujourd'hui la construction d'un nouveau chai de stockage dont la capacité maximale de stockage sera de 18 110 hl. Sur l'ensemble du site, la capacité maximale de stockage sera de 7205 m<sup>3</sup> ou 6505 tonnes. Le site relèvera donc du régime Seveso seuil bas pour la rubrique 4755.1.

**Cette évolution constitue un changement notable et substantiel et donc le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.**

## 2. PRESENTATION DU PROJET

---

### 2.1 Situation

Le site faisant l'objet de la présente demande est situé en Charente, sur la commune de Bourg-Charente. L'accès au site se fait depuis la route départementale 158, puis par des voies communales.

La figure ci-dessous localise le projet du nouveau chai (chai 13) sur le site existant.



### 2.3 Description de l'activité

L'activité du site consiste d'une part à la production du distillat d'orange, d'autre part au stockage en chais et à l'assemblage du Cognac.

L'élaboration du GRAND MARNIER® n'est pas réalisée sur le site de Bourg-Charente.

La vue aérienne ci-dessous permet de localiser les installations existantes et l'emplacement du futur chai (chai 13).



### 2.3.1 Bâtiment de stockage des écorces d'orange

Le distillat d'orange est obtenue à partir d'une variété très parfumée et exotique d'orange.

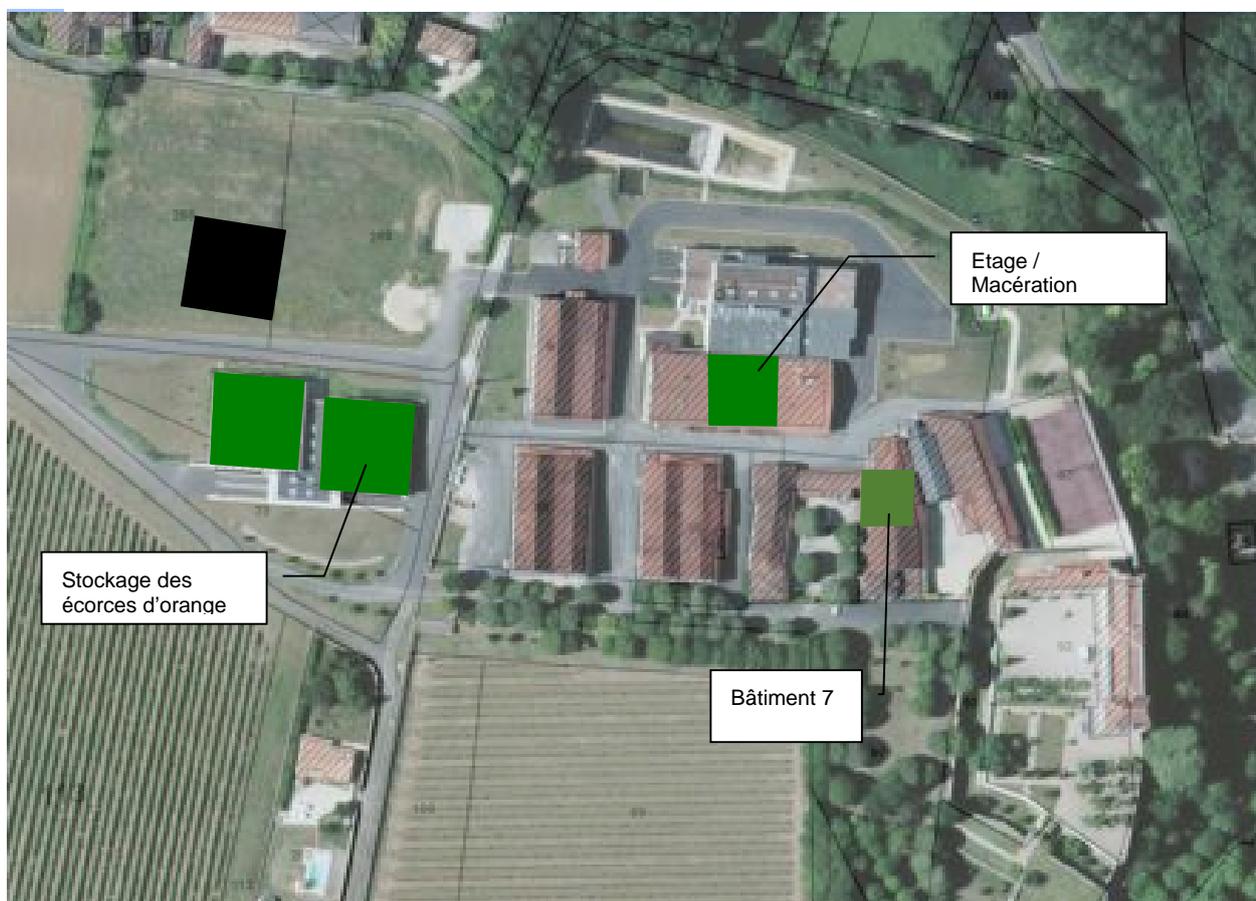
Ces oranges, cueillies à la main lorsqu'elles sont encore vertes, à leur pic aromatique, sont coupées en quartiers. La pulpe est écartée pour ne garder que l'écorce qui séchera au soleil pendant plusieurs semaines pour concentrer les huiles essentielles dans le zeste.

Sur le site de Bourg-Charente, les écorces d'orange sont stockées dans deux bâtiments, séparés par une zone de déchargement des camions.

Les écorces d'oranges sont conditionnées dans des sacs de jutes d'environ 25 kg puis stockées dans des casiers palettes de 200 kg. Ces casiers sont eux-mêmes stockés dans des racks à accumulation sur quatre niveaux.

**Les bâtiments de stockage des écorces d'orange sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1510.3 – Entrepôt.**

La vue aérienne ci-dessous localise les différentes zones de stockage des matières combustibles.



### **2.3.2 Préparation des écorces d'orange**

Les écorces d'orange vont être mises à macérer dans l'alcool et de l'eau puis distillées pour obtenir le distillat d'orange.

Le process débute par le transfert des écorces d'oranges du bâtiment de stockage à la zone de production. Les écorces sont ensuite préparées. Cette préparation débute par un tamisage et un épierrage afin de d'écarter d'éventuelles impuretés. Le tamisage est réalisé mécaniquement.

Les écorces sont enfin placées dans des cuves inox et noyées dans de l'eau (réhydratation).

Une fois les écorces d'orange réhydratées, on réalise le zestage. Cette opération consiste à séparer la peau blanche de l'écorce. Elle est réalisée mécaniquement, dans l'unité de production.

Les écorces d'oranges pelées sont introduites dans des cuves avec de l'alcool, de l'eau brute et des huiles essentielles.

Les cuves remplies sont transportées dans la zone de macération où le mélange va macérer pendant une dizaine de jours.

### **2.3.3 Distillation**

Une fois la macération terminée, on réalise la distillation du mélange.

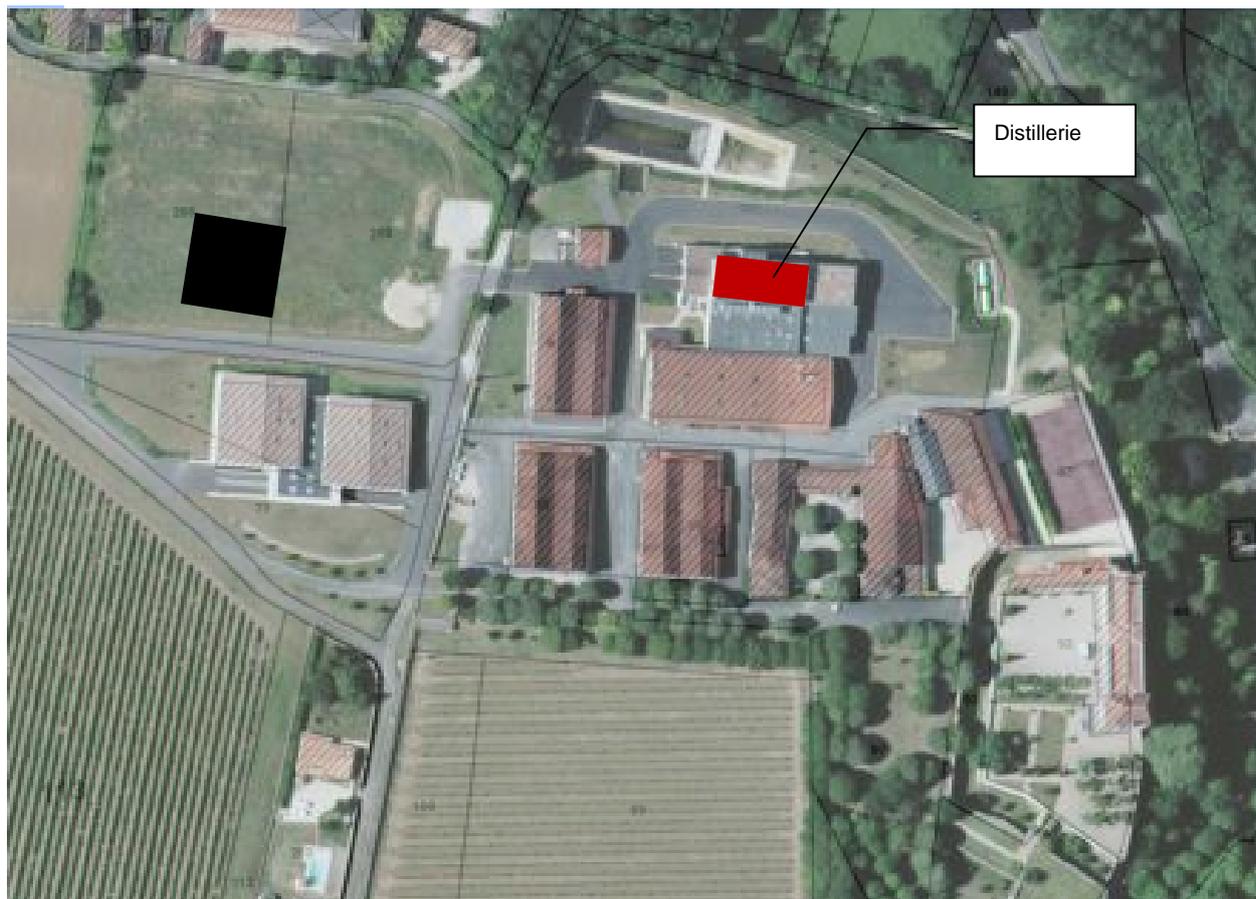
Le principe de la distillation est axé sur les différences de volatilité des divers composés. Seules se retrouvent dans l'eau-de-vie les substances volatiles qui constituent les éléments principaux du bouquet.

La distillation est effectuée à l'aide d'alambics à colonne en discontinu.

**L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2250.2 – Distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.**

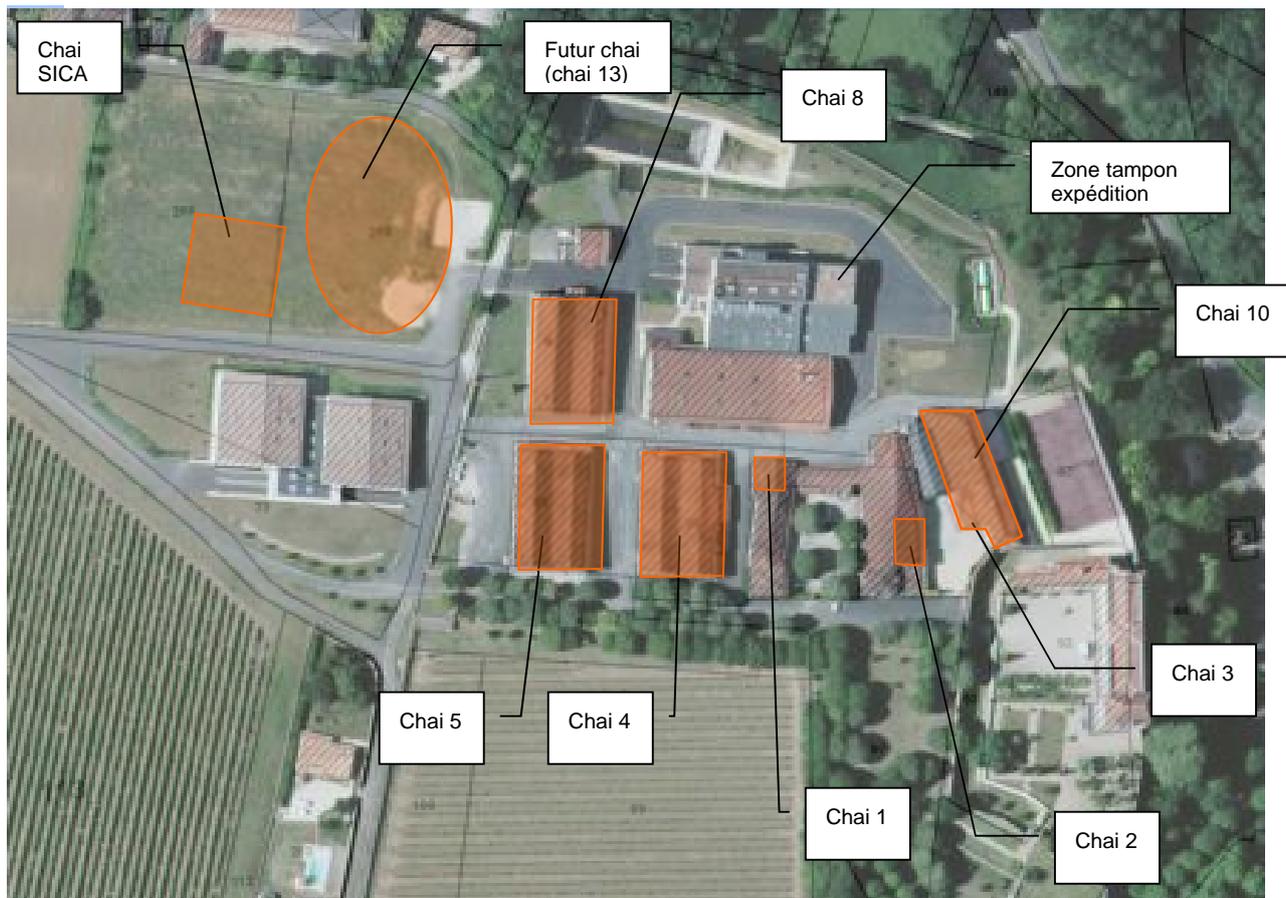
A noter qu'une nouvelle cuve inox d'une capacité de 700 hl est ajoutée à la distillerie.

La vue aérienne ci-dessous localise la distillerie.



### 2.3.4 Stockage des alcools

La vue aérienne ci-dessous localise les différentes zones de stockage des alcools.



**Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755.1– Stockage d’alcool de bouche, la capacité maximale de stockage étant supérieure à 5000 tonnes.**

### 2.3.5 Transports des alcools

Le convoyage des alcools se fait par transport routier. Les chargements et déchargements des camions se font sur une aire de dépotage prévue à cet effet.

En cas de déversement accidentel, le réseau, équipé de regards siphoniques, collecte les effluents jusqu’à un bassin d’extinction de 60 m<sup>3</sup> avant rejet dans un bassin de rétention de 660 m<sup>3</sup>. Dans le cadre du projet, le volume des installations sera modifié : le bassin d’extinction passera de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> et le bassin de rétention passera de 660 m<sup>3</sup> à 1800 m<sup>3</sup>.

## 2.4 Horaires de fonctionnement et effectif

L’unité de production fonctionne du lundi au vendredi entre 6h et 19h en continu (horaire décalé). Le personnel administratif est présent sur le site entre 8h et 12h, et entre 13h et 17h du lundi au vendredi.

L’effectif du site est de 17 personnes, dont un gardien.

## **2.5 Communes concernées par le rayon d'affichage**

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (2 kilomètres en limite de propriété) sont situées dans le département de la Charente :

- Bourg-Charente,
- Chassors,
- Saint-Brice,
- Julienne,
- Jarnac,
- Gensac La Pallue.

## **2.6 Rubriques ICPE concernées par l'installation**

Le tableau ci-dessous présente les rubriques ICPE concernées par l'installation.

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE (Arrêté préfectoral du 08/08/2011 et courrier du 6 novembre 2013)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
4755.1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.	1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A)	Non mentionné	Capacité existante : 4900 tonnes Nouveau chai de stockage de 1605 tonnes Capacité totale : 6505 tonnes	A	2 km
2250.2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole	La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j (E)	126 hl/j d'alcool absolu	Pas de modification de l'activité 126 hl/j d'alcool absolu	E	-
1510.3	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC)	16 320 m <sup>3</sup> selon le détail ci-dessous : - bâtiments de stockage des écorces d'orange : 2 x 6457,5 m <sup>3</sup> - bâtiment 7 : 1450 m <sup>3</sup> - étage au-dessus de la macération : 1955 m <sup>3</sup>	Pas de modification de l'activité Volume d'entrepôt couvert : 16 320 m <sup>3</sup>	DC	-
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	80 kW	Pas de modification de l'activité 80 kW	NC	-
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	La puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	1,9 MW	Pas de modification de l'activité 1,9 MW	NC	-

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE (Arrêté préfectoral du 08/08/2011 et courrier du 6 novembre 2013)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	De l'ordre de 10 kW	Pas de modification de l'activité 10 kW	NC	-

### 3. ETUDE D'IMPACT

---

#### 3.1 Les impacts sur l'eau et moyens mis en œuvre

##### 3.1.1 Consommation des eaux

Le site consomme uniquement de l'eau de ville.

Les différents usages de l'eau sont les suivants :

- Hydratation des écorces d'oranges : 2000 m<sup>3</sup>/an,
- Macération / distillation : 2100 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux de lavage des sols : 500 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux de lavage des équipements : 800 m<sup>3</sup>/an,
- Eaux vannes (sanitaires) : 100 m<sup>3</sup>/an,
- Remplissage étouffoir : 100 m<sup>3</sup>/an.

La consommation annuelle maximum est de 5600 m<sup>3</sup>. Le volume journalier maximum est de 70 m<sup>3</sup>/jour.

**Au niveau du futur chai (chai 13), de l'eau de ville sera utilisé en faible quantité pour le lavage des sols et des équipements. La consommation d'eau annuelle restera équivalente à la consommation actuelle.**

##### 3.1.2 Les eaux usées (vinasses)

Les eaux industrielles de l'établissement correspondent :

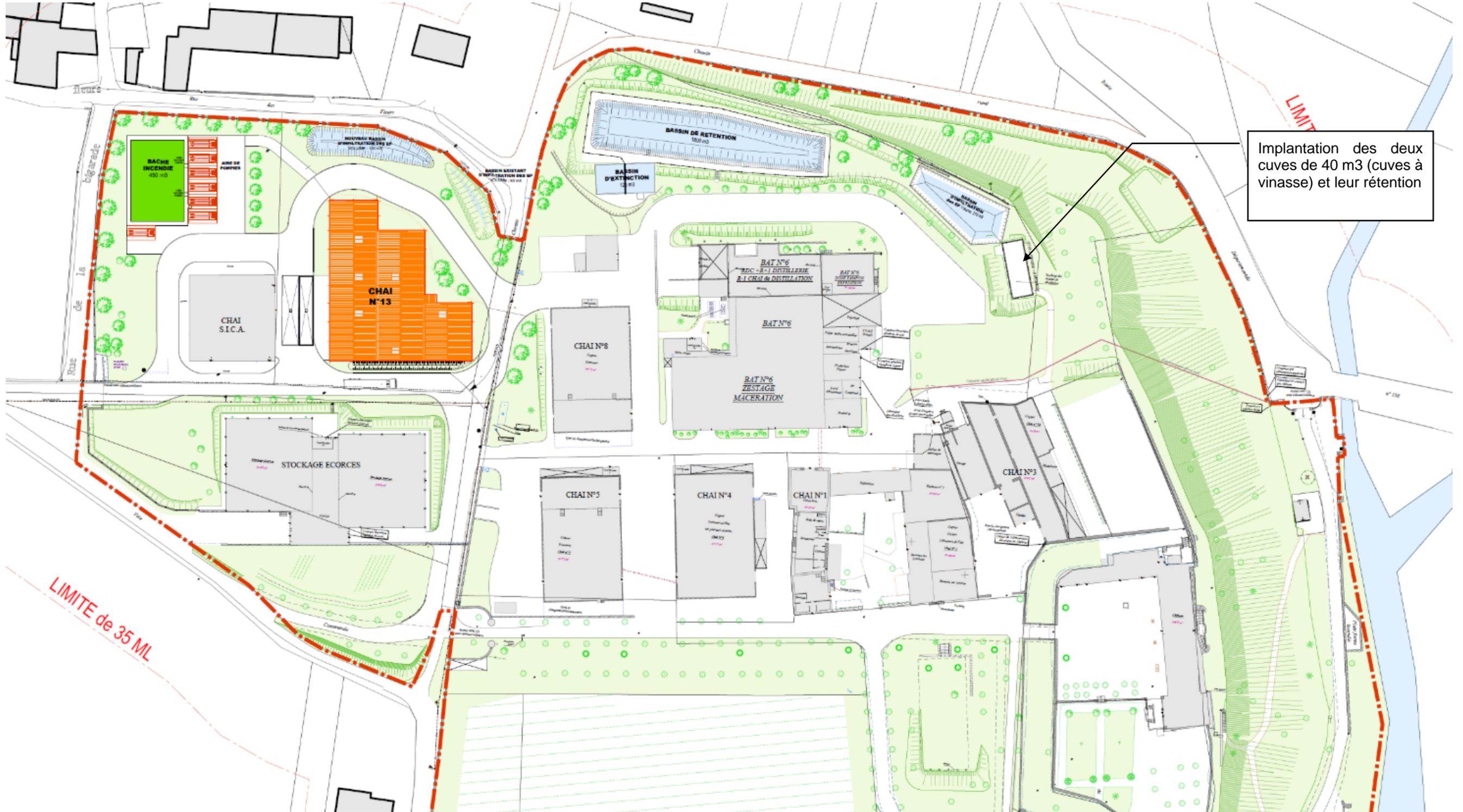
- Aux eaux de réhydratation des écorces d'oranges. Ces eaux sont chargées de poussières et de divers composés organiques,
- Aux eaux de macération des écorces d'orange, directement utilisées dans les alambics lors de la distillation. Ces eaux se retrouvent dans les vinasses (résidus de chauffe de la distillation),
- Aux eaux de lavage des sols : Ces eaux peuvent être chargées en poussières et divers composés organiques,
- Aux eaux de lavage des équipements : matériels d'hydratation, de macération et de distillation (bidons, cuves, tuyauteries, alambics). Ces eaux peuvent être chargées en matières organiques (traces alcools, sucres, arômes et produit de nettoyage dilué).

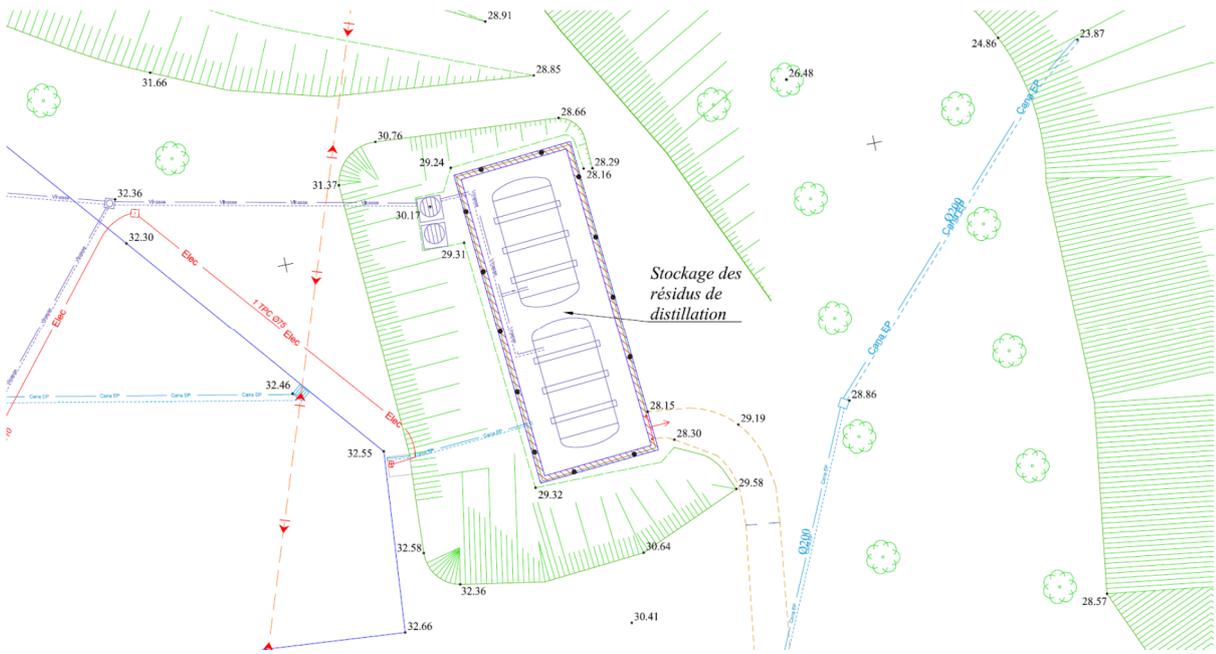
Ces rejets sont collectés et rejoignent deux cuves de stockage aériennes d'une capacité de 40 m<sup>3</sup> unitaires.

Les cuves sont stockées dans une rétention de 160 m<sup>3</sup>. Les vinasses sont ensuite évacuées par transporteur vers la société REVICO, en tant que déchet.

**Au niveau du futur chai (chai 13), les rejets des eaux de lavage des sols et des équipements seront limités.**

Le plan ci-dessous localise l'implantation des deux cuves.





### 3.1.3 Les eaux vannes

Le site n'étant pas relié au réseau collectif, les eaux sanitaires sont dirigées vers un système d'assainissement autonome (trois fosses toutes eaux de 3000 litres). Ces trois fosses toutes eaux ont été installées en 2010, 2012 et 2014 par la société Garraud.

**Le projet n'entraînera pas d'augmentation de l'effectif du site. Les rejets des eaux vannes resteront constants.**

### 3.1.4 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées sur les surfaces imperméabilisées. On distingue :

- Les eaux pluviales des toitures,
- Les eaux pluviales de ruissellement (voirie et parking).

Les eaux pluviales des toitures sont des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Elles sont collectées via les réseaux vers les bassins d'infiltration.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et voiries sont susceptibles d'être polluées par des matières en suspension et des hydrocarbures (circulation et stationnement de véhicules). Elles sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site et pré-traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins d'infiltration de 250 m<sup>3</sup> et 50 m<sup>3</sup>.

Actuellement, le site dispose de 5 séparateurs d'hydrocarbures :

- 2 séparateurs d'hydrocarbures au niveau des bâtiments de stockage des écorces d'orange, avant rejet des eaux pluviales dans le fossé,
- 2 séparateurs en amont du bassin de 250 m<sup>3</sup>,
- 1 séparateur au nord du chai SICA en amont du bassin d'infiltration de 50 m<sup>3</sup>.

Les séparateurs d'hydrocarbures avec débourbeur, filtre coalesceur et by-pass garantissent une concentration de rejet en hydrocarbure inférieure à 5 mg/l.

Dans le cadre du projet, la surface imperméabilisée du site va augmenter de 4610 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement des voiries et parking rejoindront :

- Le bassin d'infiltration de 50 m<sup>3</sup> (existant),
- Un nouveau bassin d'infiltration de 100 m<sup>3</sup> qui sera créé au nord du nouveau chai (chai 13),
- Un nouveau bassin d'infiltration de 270 m<sup>3</sup> qui sera créé au nord-est du bâtiment 6.

**Le volume des bassins d'infiltration passera ainsi de 300 m<sup>3</sup> à 420 m<sup>3</sup>.**

La répartition des séparateurs d'hydrocarbures dans le cadre du projet sera la suivante :

**TABLEAU 1 : REPARTITION DES SEPARATEURS D'HYDROCARBURES**

Localisation du séparateur d'hydrocarbures	Bassin associé
2 séparateurs d'hydrocarbures au sud des bâtiments de stockage des écorces d'orange	Fossé au sud des bâtiments de stockage des écorces d'orange
2 séparateurs au nord du bâtiment 6	Bassin d'infiltration de 270 m <sup>3</sup>
1 séparateur au nord du chai SICA	Bassin d'infiltration de 50 m <sup>3</sup> existant Puis nouveau bassin d'infiltration de 100 m <sup>3</sup>
1 nouveau séparateur au nord du nouveau chai (chai 13)	Bassin d'infiltration de 50 m <sup>3</sup> existant Puis nouveau bassin d'infiltration de 100 m <sup>3</sup>

Les ouvrages bénéficieront d'un entretien préventif régulier pour garantir les capacités de rétention/décantation/infiltration.

Les bassins d'infiltration seront équipés d'un dégrillage grossier en entrée qui permettra de piéger les plus gros débris et d'éviter leur entrée dans les ouvrages de rétention-infiltration.

La vidange des séparateurs d'hydrocarbures est effectuée une fois par an. Les travaux de vidange, de transport des déchets sont réalisés par des entreprises spécialisées agréées.

### 3.1.5 Aires de chargement / déchargement

Le convoyage des alcools se fait par transport routier. Les chargements et déchargements des camions se font sur une aire de dépotage prévue à cet effet.

En cas de déversement accidentel, le réseau, équipé de regards siphoniques, collecte les effluents jusqu'à un bassin d'extinction de 60 m<sup>3</sup> avant rejet dans un bassin de rétention de 660 m<sup>3</sup>. Dans le cadre du projet, le volume des installations sera modifié :

- Le bassin d'extinction passera de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup>,
- Le bassin de rétention passera de 660 m<sup>3</sup> à 1800 m<sup>3</sup>.

## 3.2 Sols et sous-sols

### 3.2.1 Rejet direct dans le sol ou sous-sol

L'activité actuelle du site n'entraîne aucun rejet direct dans le sol ou le sous-sol.

La gestion des eaux pluviales présentée dans le paragraphe précédent montre que seules les eaux pluviales de toiture (non polluées) et les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des parkings, pré-traitées par des séparateurs d'hydrocarbures, s'infiltrent dans le sol.

**Le projet n'entraînera pas de modifications physico-chimiques des sols superficiels et du sous-sol du site et aucun épandage d'effluents ni de déchets ne sera réalisé.**

La construction du nouveau chai (chai 13) nécessite un certain nombre d'aménagements comme la mise en place de nouvelles zones de circulation autour du bâtiment et l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle n°280.

Les moyens envisagés pour prévenir et limiter une pollution des sols superficiels et sous-sols du site sont les suivants :

- l'imperméabilisation du sol au niveau des voiries et du futur chai (chai 13),
- le pré-traitement des eaux pluviales de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans les bassins d'infiltration,
- en cas de déversement accidentel au niveau de l'aire de chargement / déchargement (à l'Ouest du nouveau chai) ou à l'intérieur du chai, les effluents rejoindront le bassin d'extinction (120 m3) puis le bassin de rétention (1800 m3).

Il n'y aura aucun rejet direct dans le sol ou le sous-sol d'eaux industrielles.

### 3.2.2 Stockage et utilisation des substances dangereuses

Les produits stockés dans les chais sont des produits inflammables qui représentent également une quantité de matières organiques importante qui ne doit pas être déversée massivement au réseau. Compte tenu de la valeur marchande de ces produits, une attention particulière est apportée afin de supprimer toute perte.

Les produits de nettoyage utilisés sur le site ne sont pas de produits inflammables ou dangereux pour l'environnement.

Le nouveau chai (chai 13) va augmenter de façon significative la quantité d'alcools de bouche stockée sur le site.

### 3.3 Les impacts sur la qualité de l'air et moyens mis en œuvre

#### 3.3.1 Les sources d'émission

Les rejets atmosphériques générés par les activités du site seront les suivantes :

- Les gaz de combustion de la chaudière,
- Les vapeurs d'alcool éthylique,
- Les gaz d'échappements de véhicules,
- Les rejets des groupes froids.

La chaudière est alimentée en gaz de ville. Les gaz de combustion de la chaudière sont essentiellement du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de l'azote (NO<sub>x</sub>), du monoxyde de carbone (CO) et des gaz imbrûlés en faible proportion. La chaudière est contrôlée et entretenue conformément à la réglementation en vigueur. Le dernier contrôle a été réalisé en août 2016 par la société VIESSMAN.

Les vapeurs d'alcool éthylique diffuses peuvent provenir de l'évaporation naturelle au cours du stockage ou de la production des eaux de vie. L'ensemble des locaux de tirage est correctement ventilé. Il n'y a aucun stockage extérieur. A noter l'absence d'odeur particulière à l'extérieur des bâtiments.

Les gaz d'échappement de véhicules sont dus aux véhicules des employés et des poids lourds circulant sur le site. Il s'agit de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), azote (NO<sub>x</sub>) ainsi que du monoxyde de carbone (CO) et des gaz imbrûlés en faible proportion. Le nombre de poids lourds circulant sur le site est en moyenne de 2 poids lourds par jour (avec un maximum de 4 poids lourds par jour en pointe). Le trafic routier supplémentaire lié à la période des travaux est estimé à un camion par jour.

Les groupes froids sont contrôlés et entretenus conformément à la réglementation en vigueur. Les contrôles d'étanchéité sont réalisés par les sociétés CHALVIGNAC et DUPRE. Le remplacement des installations fonctionnant au R22 sera effectué lors du changement de matériel ou en cas de réparation (fuite ou autre problème). En fonctionnement normal les installations ne génèrent pas de rejets dans l'atmosphère.

**Les rejets atmosphériques émis sur le site sont très faibles et principalement liés à la circulation des véhicules (17 véhicules légers pour le personnel, maximum 8 camions par jour pour l'activité). Le projet de nouveau chai (chai 13) n'entraînera pas l'augmentation des rejets atmosphériques, le trafic routier lié à l'activité du site restera constant. Aucune mesure compensatoire n'est proposée.**

### 3.4 Faune et flore

Le site MARNIER LAPOSTOLLE est implanté à proximité de la zone Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents ».

La zone Natura 2000 présente un intérêt floristique et faunistique, notamment par la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. On note également la présence régulière du Vison d'Europe, principalement sur les affluents.

C'est un site vulnérable de par la pollution des eaux, banalisation des paysages, assèchement des zones humides du lit majeur, transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, généralisation de la populiculture, niveau d'étiage critique...

**Le site MARNIER LAPOSTOLLE surplombe la Charente. Il n'est pas situé en zone inondable.**

**L'activité du site ne génère aucun rejet direct dans la Charente. :**

- **les eaux pluviales de ruissellement sont pré-traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être infiltrées,**
- **les vinasses sont collectées et évacuées en tant que déchets,**
- **en cas de déversement accidentel, les effluents sont collectés dans un bassin de rétention.**

**Les rejets atmosphériques liés à la chaudière et à la circulation des véhicules sur le site sont limités et leur dispersion limite les effets sur la faune et la flore.**

**L'activité du site ne génère pas de nuisance sonore, lumineuse ou olfactive susceptible d'avoir un impact sur la faune. Les vinasses sont notamment stockées dans deux cuves fermées et régulièrement évacuées par transporteur vers REVICO.**

**Le projet de nouveau chai (chai 13) ne sera pas visible depuis les berges de la Charente. Il sera en effet situé au Nord des bâtiments utilisés pour le stockage des écorces d'orange et à l'Est de la distillerie.**

### 3.5 Climat

Les normes en vigueur concernant l'entretien des véhicules et de la chaudière sont respectées. **La création du nouveau chai (chai 13) n'aura pas d'impact significatif sur le climat. Aucune mesure compensatoire n'est proposée.**

### 3.6 Voisinage et environnement sonore

Les nuisances sonores proviennent essentiellement de la circulation de véhicules sur le site, ainsi que du fonctionnement de la chaudière et des groupes froids.

Le nombre de poids lourds circulant sur le site est en moyenne de 2 poids lourds par jour (avec un maximum de 4 poids lourds par jour en pointe). Le trafic routier supplémentaire lié à la période des travaux est estimé à un camion par jour.

La circulation des véhicules a lieu principalement entre 8h et 17h, du lundi au vendredi.

La chaudière et les groupes froids fonctionnent la journée et sont arrêtés la nuit et le week-end. La chaudière est située dans un local indépendant, dans le bâtiment de production. Les groupes froids sont implantés à l'extérieur, façade Ouest de l'unité de production et sur le toit.

**Le nouveau chai (chai 13) n'entraînera pas d'augmentation du trafic routier sur le site.**

### 3.7 Vibrations

Le site ne génère pas de vibrations significatives.

**Aucune mesure compensatoire ne sera mise en place en l'absence de vibration émise.**

### 3.8 Voies de communication

Le nouveau chai (chai 13) n'entraînera pas d'augmentation du trafic routier. Les accès au site ne seront pas modifiés. Aucune mesure compensatoire ne sera mise en place.

### 3.9 Déchets

Les principaux déchets produits sur le site sont les résidus de la distillation (vinasses), stockés dans 2 cuves en inox de 40 m<sup>3</sup>. Celles-ci sont vidangées périodiquement puis éliminées par un prestataire agréé (société REVICO).

Les cuves de stockage sont également utilisées pour la collecte des eaux de réhydratation des écorces d'oranges et les eaux de lavage.

Les écorces d'orange utilisées sont stockées dans des bennes à déchet. Elles sont également éliminées par la société VALTERRA.

Les séparateurs hydrocarbures sont nettoyés annuellement par un prestataire agréé.

Les autres déchets produits sont issus assimilables à des déchets ménagers.

Les bons d'enlèvement ou les contrats des sociétés chargées de l'évacuation des déchets sont conservés dans le cadre de la traçabilité totale du site et disponibles sur demande.

Le nouveau chai (chai 13) entraînera une augmentation peu significative des eaux de lavages.

**La quantité de déchets générée sur le site restera équivalente dans le cadre du projet.**

### 3.10 Consommation énergétique

**Le nouveau chai (chai 13) consommera uniquement de l'électricité pour l'éclairage du bâtiment et des voiries associées, ainsi que pour le process (transfert de cognac). Les consommations énergétiques font l'objet d'un suivi pour éviter toute dérive. Aucune mesure compensatoire n'est proposée.**

### 3.11 Odeurs

L'activité du site ne génère pas d'odeurs particulières.

Les vinasses sont stockées dans des cuves fermées et régulièrement vidangées.

**Le nouveau chai (chai 13) ne générera pas d'odeur.**

### 3.12 Émissions lumineuses

La principale source d'émission lumineuse provient des éclairages extérieurs. Ils fonctionnent dès la tombée du jour, uniquement pendant l'activité du site. Le nouveau chai (chai 13) et les voies de circulation périphériques seront éclairés.

**L'éclairage extérieur fonctionnera uniquement à la tombée du jour, pendant les périodes d'activité du site.**

### 3.13 Rayonnements électromagnétiques

L'activité du site ne générera pas de rayonnements électromagnétiques.

### 3.14 Paysage

Le site MARNIER LAPOSTOLLE n'est pas situé à proximité d'une zone de protection architecturale et les bâtiments s'intègrent dans l'environnement du site.

L'ensemble sera traité à la façon traditionnelle d'un chai de vieillissement, familier dans la campagne charentaise, sous la forme de volumes simples avec murs maçonnerie et toiture tuiles à 2 pans.

**Le nouveau chai (chai 13) sera intégré dans son environnement. Des arbres hautes tiges seront plantés.**

### 3.15 Patrimoine culturel et archéologique

Le site MARNIER LAPOSTOLLE n'est pas situé à proximité d'une zone de protection architecturale.

**Le nouveau chai (chai 13) sera construit de manière à s'intégrer dans le paysage de Bourg-Charente.**

### 3.16 Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs

Le nouveau chai (chai 13) sera construit sur une parcelle actuellement enherbée du site MARNIER LAPOSTOLLE. **Le nouveau chai (chai 13) sera intégré sur le site déjà existant de MARNIER LAPOSTOLLE. Les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales seront réalisés.**

### 3.17 Volet sanitaire

L'analyse des impacts sur la santé présentée ci-après a été effectuée sur la base de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

#### 3.17.1 Inventaire des sources de dangers chroniques

Les sources de dangers chroniques identifiées sont présentées ci-dessous.

##### Les rejets aqueux

Compte tenu de la gestion des effluents sur le site MARNIER LAPOSTOLLE, les rejets aqueux ne sont pas retenus comme source de dangers dans la présente étude.

##### Les rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques recensées sur le site sont les vapeurs d'alcool éthylique et les gaz de combustion liés aux véhicules et à la chaudière. Ces rejets ont été retenus dans la caractérisation du risque sanitaire.

#### Le champignon Torula Compniacensis

Ce champignon, naturellement dans l'environnement, est abondamment présent à proximité des installations de distillation (il se nourrit des vapeurs d'éthanol) et il ne se développe que sur un support. **Ainsi, ce micro-organisme est absent de l'air et des eaux. Ce qui exclue les risques sanitaires liés à ces modes de transmission (ingestion et inhalation).**

Le retour d'expérience de la région de Cognac, qui compte de nombreuses distilleries, témoigne de l'absence d'effets sur la santé par contact. Aucune valeur de toxicité de ce champignon n'a été défini. **Le champignon Torula Compniacensis n'est pas retenu dans la suite de l'étude d'impact sanitaire.**

#### Les déchets

L'ensemble des déchets produits par le site MARNIER LAPOSTOLLE suit les filières de collecte et de traitement réglementaires et contrôlées. Les déchets sont collectés et traités par des prestataires agréés. **Les déchets ne sont donc pas retenus dans la suite de l'étude d'impact sanitaire.**

#### Les nuisances olfactives

Le site ne génère pas d'odeurs gênantes. **Les odeurs ne sont pas retenues comme source de danger.**

#### Les nuisances sonores

L'habitation la plus proche des limites de propriété est située à 20 m, au Nord du site. Le site ne génère pas de bruits gênant. L'activité du site, et notamment le trafic routier, a lieu principalement entre 8h et 17h, du lundi au vendredi. **Le bruit ne sera pas retenu dans la présente étude.**

### **3.17.2 Evaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires a porté sur les rejets atmosphériques : Monoxyde de carbone, Monoxyde d'azote, Dioxyde de soufre, Poussières, Vapeurs d'alcool éthylique.

Au regard des effets sur la santé, les émissions de vapeurs d'alcool issues ne sont pas significatives pour engendrer des effets sur les populations et n'ont pas retenues comme source de dangers.

Les traceurs retenus pour la caractérisation des risques sont le dioxyde d'azote émis à la fois par la chaudière et les gaz d'échappement des véhicules et les poussières pour lesquelles la valeur d'exposition est la plus faible.

Les valeurs calculées pour l'exposition des populations sont nettement inférieures aux valeurs guides proposées par l'OMS. Les valeurs calculées pour les Quotient de risque (QR) sont inférieures à 1.

**L'activité du site n'est pas susceptible de générer un impact sur la santé des riverains. La création du nouveau chai (chai 13) n'entraînera pas de nouvelles nuisances pour les habitations les plus proches. Aucune mesure compensatoire n'est proposée.**

### 3.18 Conditions de remise en état

Ce chapitre vise à préciser les dispositions prévues et à mettre en œuvre en fin d'exploitation du site ou en cas de démantèlement de l'une des installations classées.

On ne traite que du cas de cessation de l'activité nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments.

#### 3.18.1 Evacuation des produits dangereux et effets

Tous les produits inflammables (alcools) combustibles (écorces, déchets, bois, emballages) seront évacués afin d'éliminer les risques de départ de feu et revendus en l'état ou éliminés pour valorisation.

Les cuves seront nettoyées, démantelées et évacuées par une entreprise spécialisée.

Tous les déchets issus de l'activité encore sur site devront être évacués avant les travaux de démantèlement.

Ainsi, au vu des activités et des mesures de précautions prises, le risque de pollution de sol semble écarté. Cependant, conformément à la réglementation, un mémoire sera fourni sur l'état du site et les mesures envisagées en cas de pollution avérée.

#### 3.18.2 Démantèlement des matériels et bâtiments

A défaut de reprise des bâtiments par une autre entreprise, MARNIER LAPOSTOLLE procédera à la démolition de toutes les superstructures, à l'évacuation des déblais et au réglage des terrains de façon à rendre celui-ci prêt à recevoir une nouvelle affectation.

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seront déposés, puis revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Les matériaux de construction (béton, masse métallique, bois, etc.) seront évacués et recyclés.

En fin d'exploitation, l'arrivée de toutes les énergies sera coupée (eau, électricité, gaz). Le bâtiment sera mis en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

#### 3.18.3 Usage futur du site

L'usage futur du site préconisé par MARNIER LAPOSTOLLE est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme en vigueur lors de l'autorisation d'exploiter.

### 3.19 Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des mesures prises et prévues pour éviter, réduire ou compenser, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

Domaine	Mesures prises et prévues	Estimation des coûts	Effets attendus	Suivi
Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de la salissure des chaussées notamment par temps pluvieux, par balayage si nécessaire ou par arrosage des voiries par temps sec,</li> <li>- plan de circulation et balisage adapté</li> <li>- bonne gestion des déchets</li> <li>- conformité des engins de chantiers aux normes en vigueur</li> </ul>	Procédures à mettre en place pendant la phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter l'entraînement des poussières,</li> <li>- limiter les risques liés à la circulation des véhicules et engins de chantier,</li> <li>- limiter l'impact sur le sol</li> <li>- limiter les nuisances sonores</li> </ul>	Pendant la phase travaux
Consommation d'eau	- consommation d'eau de ville uniquement	7 000 €/ an	- pas d'impact sur les eaux souterraines	Relevé de compteur annuel
Rejet des eaux usées (vinasses)	- évacuation par un transporteur puis élimination en tant que déchet par une entreprise agréée	40 000 €/ an	- pas d'impact lié au rejet des eaux usées	Contrôle et entretien annuel des cuves de stockage
Rejet des eaux vannes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rejet limité (17 personnes sur le site)</li> <li>- trois fosses toutes eaux</li> </ul>	/	- pas d'impact lié au rejet des eaux vannes	Contrôle et entretien annuel
Rejet des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte des eaux pluviales de ruissellement dans des bassins d'infiltration</li> <li>- pré-traitement par des séparateurs d'hydrocarbures</li> </ul>	Bassins d'infiltration: 17 000 € HT  Entretien annuel des séparateurs d'hydrocarbures : 2 500 €/ an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- régulation du rejet d'eaux pluviales,</li> <li>- pas d'impact lié aux rejets des eaux pluviales</li> </ul>	Contrôle et entretien annuel

Domaine	Mesures prises et prévues	Estimation des coûts	Effets attendus	Suivi
Rejet atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- trafic limité sur le site</li> <li>- la chaudière est alimentée en gaz de ville</li> <li>- contrôle et entretien de la chaudière</li> </ul>	Contrôle et entretien de la chaudière : 40 000 €/ an	- limiter l'impact des rejets atmosphériques vis-à-vis des riverains et de l'environnement	Contrôle et entretien annuel de la chaudière
Déchets	- les déchets sont gérés conformément à la réglementation en vigueur	Gestion des écorces : 35 000 €/ an  Gestion des déchets par Véolia : 5000 €/ an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propreté de l'installation</li> <li>- pas d'impact sur l'environnement</li> </ul>	/
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- source sonores limitées sur le site</li> <li>- fonctionnement du site en période diurne principalement</li> </ul>	Sans objet	- conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur	Si besoin, en cas de modification des installations
Sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- imperméabilisation du site</li> <li>- absence de stockage de produit dangereux</li> <li>- rétention des effluents en cas de déversement accidentel</li> </ul>	Modification des bassins de rétention : 180 000 € HT  Extension du bassin d'extinction : 40 000 € HT	- pas d'impact sur le sol et sous sol	/
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- raccordement au réseau électrique,</li> <li>- alimentation de la chaudière en gaz de ville</li> </ul>	Consommation gaz de ville : 55 000 €/ an	/	Relevé de compteur annuel
Faune, flore	Pas d'incidence sur la zone Natura 2000	/	/	/
Santé	- contrôle et entretien de la chaudière,	Contrôle et entretien de la chaudière : 40 000 €/ an	- limiter l'impact des rejets atmosphériques vis-à-vis des riverains	Contrôle et entretien annuel de la chaudière

## 4. ETUDE DE DANGERS

---

L'étude des dangers porte sur les activités exploitées par MARNIER LAPOSTOLLE sur le site de Bourg-Charente, avec intégration du projet de nouveau chai (chai 13). Elle est réalisée conformément à l'arrêté du 29/09/2005.

### 4.1 Descriptions des Moyens de Prévention / Protection / Intervention

#### 4.1.1 Organisation générale sécurité

L'effectif du site est de 17 personnes dont 1 gardien.

Le personnel dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires à leur fonction, y compris dans le domaine de la sécurité. Le personnel est régulièrement sensibilisé à la sécurité et notamment à la conduite à tenir en cas d'accident et incendie.

Le personnel travaillant sur le site et concerné dispose des formations suivantes :

- Extincteurs,
- Transport de matières dangereuses,
- Habilitations électriques,
- SST (Sauveteur Secouriste du Travail),
- Habilitations de conduites,
- Chaudière vapeur.

Le site MARNIER LAPOSTOLLE est certifié ISO 9001 et ISO 14001.

#### 4.1.2 Mesures de prévention

##### Intervention des entreprises extérieure

Les interfaces avec des personnels extérieurs découlent directement de l'application de la réglementation en vigueur.

Concrètement, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne nommément désignée.

Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant et le représentant de l'entreprise extérieure.

##### Consignes d'exploitation et de sécurité générales

Les consignes d'exploitation et les procédures opérationnelles sont rédigées et précisent les opérations à réaliser dans le respect des référentiels qualité, sécurité et environnement.

Des consignes de sécurité sont établies et tenues à jour. Elles indiquent notamment :

- l'interdiction de fumer en dehors des zones spécifiques autorisées,
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les chais de stockage,
- l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu »,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- le protocole de sécurité à suivre lors des livraisons et des expéditions,
- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage des produits.

Il est interdit de fumer en dehors de zones spécifiques autorisées.

La procédure d'identification des matières dangereuses et le protocole de chargement / déchargement font l'objet d'une instruction détaillant les différentes étapes à suivre par les opérateurs.

#### Matériel électrique et électricité statique

L'installation électrique est réalisée selon les règles de l'art de façon à éviter tout risque de court-circuit ou de défaut d'équipotentialité.

Afin d'éviter tous les risques associés à l'exploitation des installations (défaut électrique, échauffement, ...), celles soumises à vérification périodique sont contrôlées par des organismes agréés.

La conformité aux normes de sécurité de l'ensemble du matériel sur site est donc validée à chaque visite. Dans le cas contraire, les remarques faites par l'organisme de contrôle sont reprises dans des plans d'actions de mise en conformité.

La prévention des incendies et des explosions d'origine électrique fait l'objet de mesures réglementaires et normatives fixées principalement par deux textes : le code du travail et la norme NF C 15-100. Les équipements électriques du site suivent les obligations de ces textes, tant en matière de conception que de vérifications périodiques.

Il est réalisé annuellement une recherche des points chauds par thermographie infrarouge, permettant une détection précoce des défauts, sur les équipements indispensables au fonctionnement du site.

La mise à la terre de l'ensemble des équipements métalliques permet par ailleurs d'évacuer les accumulations de charges dues à l'électricité statique. Elle est réalisée en tant que de besoin.

#### Zonage ATEX

L'adéquation du matériel électrique et non électrique est prise en compte et contrôlée périodiquement.

Tous les équipements installés en zone ATEX sont des matériels conformes à la réglementation ATEX. Un rapport d'évaluation, de l'adéquation entre les matériels installés et les atmosphères explosives aux regards des risques est réalisé.

L'ensemble des installations est mis au même potentiel et relié à la masse conformément aux normes en vigueur. En complément, les composants ou matériels susceptibles d'accumuler une charge d'électricité statique, font l'objet d'une étude spécifique, pour maîtriser ce risque au niveau de l'évaluation des risques ATEX.

#### Protection contre la foudre

Le site dispose actuellement de dispositifs de protection contre la foudre.

L'analyse du risque foudre a été mise à jour pour tenir compte du nouveau chai (chai 13).

### Lutte contre la malveillance

Le site est entièrement clôturé.

L'accès au site est fermé et les visiteurs doivent se présenter au portail d'entrée pour décliner leur identité par interphone.

Un gardien est présent en permanence sur le site.

Le site dispose également de caméras de surveillance.

### Prévention des risques de surpression et d'explosion

Le stockage est constitué de cuves en inox, tonneaux et barriques en bois. Le stockage est réalisé à pression atmosphérique.

Chacune des cuves est munie d'évents de respiration conforme à la réglementation en vigueur, afin de prévenir toute pressurisation des cuves susceptible d'engendrer une boule de feu suite à une perte d'intégrité.

A noter que les cuves sont également munies pour la plupart d'ouverture et/ou trous d'hommes laissés ouverts en permanence.

Les citernes de transport sont également munies de soupapes dont le tarage permet de réguler les variations de pression au sein de la cuve.

#### **4.1.3 Dispositions constructives**

##### Les chais

Les chais sont des bâtiments en maçonnerie traditionnelle, parpaing béton, couverture tuile et charpente métallique. Ils disposent d'une capacité de rétention égale à 50 % de la capacité du plus grand chai du site.

Les sols sont constitués d'un dallage en béton permettant de retenir les éventuels liquides répandus accidentellement.

En cas de déversement accidentel, les effluents sont collectés et rejoignent le bassin d'extinction (120 m<sup>3</sup>) puis le bassin de rétention (1800 m<sup>3</sup>).

##### Les bâtiments de stockage des écorces d'orange

Chaque bâtiment a une surface de 650 m<sup>2</sup> avec une hauteur au faîtage de 10,25 m.

Les murs extérieurs, ainsi que la toiture et l'isolant thermique sont en matériaux incombustible M0. Les murs extérieurs en parpaings peuvent être considéré comme écran coupe feu 2 heures. La charpente en lamellé collé sera stable au feu ½ heure.

La couverture est en tuile respectant un indice T30/1.

Les locaux à risques d'incendie (transformateur, local technique) sont isolés par des murs en maçonnerie et un plafond coupe feu 2 heures. Les portes d'accès sont coupe feu ½ heure munies de ferme-porte automatique.

Des dégagements directs sont réalisés sur les quais et sur l'extérieur. La distance à parcourir est inférieure à 40 m.

### Le bâtiment – Distillation

Les murs extérieurs, ainsi que la toiture et l'isolant thermique sont en matériaux incombustible M0. Les murs extérieurs en parpaings peuvent être considéré comme écran coupe feu 2 heures. La charpente en lamellé collé est stable au feu ½ heure. La couverture est en tuile respectant un indice T30/1.

La cuverie est isolée des autres locaux par des parois coupe feu 2 heures. Les accès sont réalisés par des portes coupe feu 1 h avec ferme portes automatiques.

La chaufferie est isolée par des parois (murs et plafond) incombustibles, coupe feu 2 heures. La porte d'accès est coupe feu ½ heure équipée d'une barre anti-panique et ferme porte. Elle dispose d'une ventilation haute et basse. Une vanne de barrage extérieure permet l'isolement en combustible.

Les locaux à risques d'incendie (transformateur, local technique) sont isolés par des murs en maçonnerie et un plafond coupe eu 2 heures. Les portes d'accès sont coupe feu ½ heure munies de ferme-porte automatique.

Des escaliers sont enclouonnés et permettent un dégagement direct sur l'extérieur. La distance à parcourir est inférieure à 40 m.

#### **4.1.4 Intervention / Protection en cas d'incendie**

MARNIER LAPOSTOLLE adhère au Groupement de Mutualisation d'Emulseur de la Charente. Ce groupement de plusieurs société de Cognac permet, en cas d'incendie et à la demande express des pompiers, de disposer rapidement sur site d'une citerne d'émulseur supplémentaire pour combattre le feu.

Un plan d'évacuation est affiché sur l'ensemble du site. Il indique l'emplacement des coupures des énergies et des fluides, l'implantation des moyens de lutte contre l'incendie, les sorties de secours et le point de rassemblement.

Les documents seront mis à jour en tenant compte du nouveau chai (chai 13).

Les zones de dégagement et les zones d'évacuations sont maintenues dégagées et non encombrées.

Les issues de secours sont maintenues dégagées. La signalisation des issues de secours est mise en place de sorte qu'en tout point des bâtiments une issue soit visible.

Le faible nombre de personnes présentes sur site et les dimensions réduites des chais facilitent l'évacuation directe vers l'extérieur.

### Extincteurs

Le site est équipé d'extincteurs mobiles de 2 à 10 kg (eau, ABC et DC) répartis sur l'ensemble des bâtiments. Les extincteurs sont placés dans tous les locaux, dans des zones protégées et facilement accessibles. Le personnel est régulièrement formé à leur maniement.

Ces extincteurs sont contrôlés annuellement par un organisme vérificateur. Les indications portées sur les extincteurs sont toujours bien visibles et mentionnent :

- la nature du contenu,
- le mode d'emploi,
- le type de feu à combattre.

### Robinets d'incendie armés

Le site dispose de Robinets d'Incendie Armés (RIA) répartis sur l'ensemble des bâtiments.

L'installation de RIA se compose de dévidoirs à alimentation axiale avec son tuyau semi-rigide de 20 ou 30 mètres et d'une lance de diffusion. Il dispose en amont d'un robinet d'arrêt d'alimentation.

La répartition des RIA est réalisée de telle sorte qu'un foyer d'incendie puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées en accord avec les règles CNPP APSAD R5.

#### Postes d'incendie additivés

Dans l'ensemble du Bâtiment 6 sont disposés des Postes Incendies Additivés (PIA), permettant de combattre le feu avec un émulseur.

#### Désenfumage

L'ensemble des bâtiments est équipé d'exutoires de désenfumage à commande automatique et commande manuelle.

#### Détection incendie et/ou extinction automatique

Les chais 4, 5, 8, 13, le chai SICA, les bâtiments de stockage des écorces et le bâtiment 6 dans sa totalité sont équipés d'un système d'extinction automatique dopé mousse.

Les chais 1, 2, 3 et 10 sont équipés de détecteur de fumées.

#### Moyens en eaux d'extinction

Les besoins en eau d'extinction incendie sont assurés par :

- un bassin enterré de 525 m<sup>3</sup> situé au nord ouest du site, proche des limites de propriétés,
- deux aires de pompage dans la Charente (une aire équipée d'une colonne sèche et une aire de pompage pompier),
- un poteau incendie sur le site, alimenté par le réseau d'eaux de ville.

Une réserve incendie de 450 m<sup>3</sup> viendra compléter les ressources en eau.

#### Secours externes

En cas de sinistre, le centre de secours intervenant est celui de Jarnac. Il dispose de moyens spéciaux pour l'extinction des feux d'alcool. De plus, MARNIER LAPOSTOLLE adhère au groupe de mutualisation des moyens spécifiques pour les feux d'alcool.

Les aires de circulation, les accès et voiries sont aménagés et entretenus pour permettre aux engins des services d'incendie et de secours d'évoluer sans difficulté en toute circonstance.

Les voies de circulation entre les bâtiments peuvent servir de voies pompier avec une largeur de 5 m minimum. Elles sont maintenues dégagées.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

#### **4.1.5 Moyens de lutte contre la pollution**

En cas de déversement accidentel, au niveau des aires de chargement / déchargement ou à l'intérieur des chais, les effluents sont collectés via des regards siphoniques. Ils rejoignent le bassin d'extinction puis un bassin de rétention. Ce réseau est également le réseau utilisé pour la collecte des eaux en cas d'un incendie

Dans le cadre du projet, le bassin d'extinction passera de 60 m<sup>3</sup> à 120 m<sup>3</sup> et le bassin de rétention sera de 1800 m<sup>3</sup>.

## 4.2 Analyse préliminaire des risques

L'Analyse Préliminaire des Risques identifie les mesures de prévention et les moyens de protection en place pour limiter l'occurrence et la gravité. Elle permet également de proposer des actions permettant une réduction de ces risques, l'étude de dangers étant fondée sur le principe d'amélioration continue du niveau de sécurité des installations.

Elle permet de hiérarchiser ces risques sur la base d'une appréciation de la probabilité d'occurrence des événements redoutés et de la gravité de leurs conséquences. Cette hiérarchisation débouche sur le choix des scénarios faisant l'objet de modélisation.

Ainsi, les phénomènes dangereux retenus sont les suivants :

- Départ d'incendie dans le chai / Feu de nappe suite déversement,
- Départ d'incendie dans la distillerie,
- Départ d'incendie dans la cuverie,
- Feu de nappe aire de chargement / déchargement,
- Départ d'incendie dans les bâtiments de stockage des écorces d'orange,
- Explosion d'un nuage de vapeur dans une cuve inox,
- Explosion d'un nuage de vapeur dans une citerne.

## 4.3 Evaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus

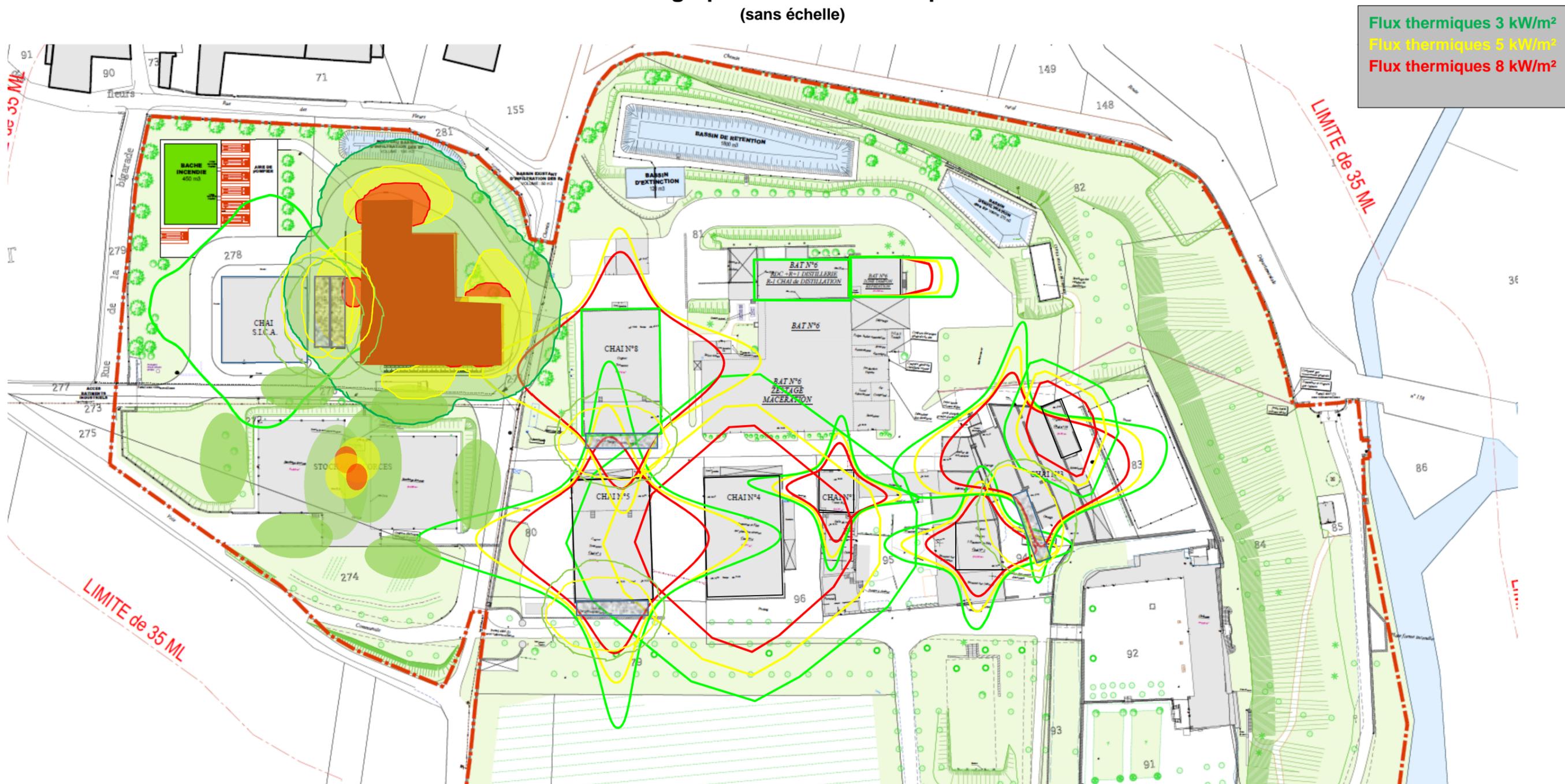
L'objectif est d'évaluer l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus précédemment.

Les résultats de cette évaluation permettront dans le cadre de l'analyse des risques de mener à bien la cotation de la gravité des phénomènes dangereux correspondant à la libération des potentiels de danger.

La cartographie de l'ensemble des distances des effets thermiques est présentée ci-dessous pour les scénarios suivants :

- Incendie Chai 1,
- Incendie Chai 2,
- Incendie Chai 3,
- Incendie Chai 4,
- Incendie Chai 5,
- Incendie Chai 8,
- Incendie Chai 10,
- Incendie Distillerie,
- Incendie Cuverie,
- Incendie Chai SICA,
- Incendie nouveau chai (chai 13),
- Incendie zone de chargement / déchargement (nouveau chai, chai SICA, chai 3, chai 5, chai 8),
- Incendie stockage des écorces d'orange A et B.

### Cartographie – Effets thermiques (sans échelle)



La cartographie de l'ensemble des distances des effets de surpression est présentée ci-dessous pour les scénarios suivants :

- Explosion cuve inox,
- Explosion citerne.



#### 4.4 Grille de criticité

Pour chaque phénomène dangereux susceptible d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement, la probabilité d'occurrence ainsi que la gravité des conséquences ont été évalués.

Cela permet de positionner les scénarios d'accidents potentiels dans le tableau de criticité ci-dessous :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

La zone de risque **inacceptable** : mesures de maîtrise des risques à présenter

La zone de risque **intermédiaire** : mesures d'amélioration des risques à étudier

La zone de risque **acceptable** : risque maîtrisé

## 4.5 Tableau de synthèse des niveaux de gravité et d'occurrence

Le tableau suivant présente une synthèse des niveaux de gravité et d'occurrence des scénarios.

N° PhD	Phénomène dangereux	Probabilité	Gravité	Cinétique
I-1	Incendie Chai 1	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-2	Incendie Chai 2	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-3	Incendie Chai 3	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-4	Incendie Chai 4	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-5	Incendie Chai 5	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-6	Incendie Chai 8	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-7	Incendie Chai 10	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-8	Incendie Distillerie	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-9	Incendie Cuverie (zone de production)	C « improbable »	Modéré	Rapide
I - 10	Incendie Chai SICA	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-11	Incendies Aire de chargement / déchargement chai SICA, chai 3, chai 5 et chai 8	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-12	Incendie Stockage des écorces d'orange - bâtiment A	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-13	Incendie Stockage des écorces d'orange - bâtiment B	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-14	Incendie Nouveau Chai (chai 13)	C « improbable »	Modéré	Rapide
I-15	Incendie Aire de chargement / déchargement nouveau chai (chai 13)	C « improbable »	Modéré	Rapide

N° PhD	Phénomène dangereux	Probabilité	Gravité	Cinétique
E1	Explosion d'une cuve inox	C « improbable »	Modéré	Rapide
E2	Explosion d'une citerne	C « improbable »	Modéré	Rapide

#### 4.6 Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques

Suite à l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire, aucun scénario ne présente des effets à l'extérieur des limites de propriétés.

L'organisation de MARNIER LAPOSTOLLE et la présence de mesures de maîtrise des risques adaptées permet de limiter les effets et la survenue des phénomènes dangereux.

Les dispositions prévues par MARNIER LAPOSTOLLE dans le cadre du projet de nouveau chai (chai 13) sont suffisante pour maîtriser les risques vis-à-vis de l'environnement.